

AUTORISATION POUR LE STOCKAGE DES DÉCHETS RADIOACTIFS À DESSEL

Une étape importante pour une solution à long terme

L'autorisation de construction et d'exploitation pour un stockage en surface à Dessel a été publiée aujourd'hui au Moniteur belge. Cette nouvelle installation, qui sera construite par l'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies), permettra de stocker définitivement les déchets radioactifs de faible et moyenne activité et à courte durée de vie.

La publication de cette autorisation représente une étape importante pour la gestion à long terme des déchets radioactifs. Toutefois, ce permis ne doit pas être confondu avec les futurs projets de stockage des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie, pour lesquels il n'existe actuellement qu'une décision de principe concernant un stockage en profondeur. Ce type de déchets relève de la catégorie B et C. Ici, l'autorisation porte sur les déchets appartenant à la « catégorie A » : les déchets de faible et moyenne activité et à courte durée de vie.

« Avec le démantèlement prochain de certains de nos réacteurs nucléaires belges, la sûreté et la sécurité des déchets radioactifs associés sont une priorité », dit **Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur**. « Il est donc important d'isoler ces déchets de l'homme et de l'environnement à long terme. L'AFCN suivra de près les étapes ultérieures du démantèlement et du stockage des déchets en toute sûreté », indique encore la ministre Verlinden.

Bien qu'il s'agisse de déchets « à courte durée de vie », ils restent radioactifs pendant des centaines d'années. Les déchets de catégorie A seront conditionnés dans des conteneurs en béton, eux-mêmes placés dans des cellules en béton. Après le remplissage, ces cellules seront recouvertes de plusieurs couches de terre, créant ainsi un tumulus.

Frank Hardeman, directeur général de l'AFCN, se réjouit de l'obtention de l'autorisation pour cette nouvelle installation : « Avec cette autorisation, nous concluons un projet en cours depuis dix ans, depuis la première demande d'autorisation jusqu'à la publication finale de celle-ci, en passant par les nombreuses demandes d'avis et questions complémentaires de l'AFCN à l'ONDRAF. Ce permis permet désormais à l'AFCN d'avoir des garanties quant à la sûreté à long terme du stockage final, ce qui nous permet de transmettre, de la meilleure manière possible, les déchets radioactifs aux générations futures. Une fois l'installation opérationnelle, l'AFCN continuera à effectuer des contrôles et des inspections sur place afin de s'assurer que tout se déroule comme prévu par l'autorisation. »

Plus d'informations :

[Dessel : installation de stockage en surface des déchets radioactifs de faible et moyenne activité à courte durée de vie | AFCN - Agence fédérale de Contrôle nucléaire \(fgov.be\)](#)

[Classification des déchets en Belgique | AFCN - Agence fédérale de Contrôle nucléaire \(fgov.be\)](#)

CONTACT

Porte-parole :

Louise Lienard

T +32 (0)479 18 49 45

E louise.lienard@fanc.fgov.be

W www.afcn.fgov.be

Twitter: @FANC_AFCN